

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021

20 h 00 – Salle Polyvalente

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	14
Votants	20

L'an deux mille vingt et un, **le 1^{er} juillet** le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Madame Valérie IMBAULT-HUART, 1^{ère} adjointe.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2021

Présents : Valérie IMBAULT-HUART, Fabrice BLUMET, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Jean-Pierre VILLESSOUBRE, Sylvie THOME, Annalisa DEFILIPPI, Gisèle MOTTA, Stéphane ROCHE, Suan HIRSCH, Lucas BESSON, Jean MIELLET, Anne MORRIS.

Absents et Excusés : Martine VENTURINI (pouvoir à Valérie IMBAULT-HUART), Gilles FORTE (pouvoir à Fabrice BLUMET), Yann LIMOUSIN, Valérie SEYSSEL (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI), Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ, Christopher DUMAS (pouvoir à Valérie SACLIER), Olivier BOURQUARD (pouvoir à Anne MORRIS), Bruno BERLIOZ (pouvoir à Jean MIELLET).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 05 sous la présidence de la 1^{ère} adjointe, Madame Valérie IMBAULT-HUART.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme Valérie SACLIER secrétaire de séance à l'unanimité.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2021.

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR L'ACTUALISATION DU
PADD
01 – 01/07/2021**

Monsieur Roland SOCQUET-CLERC, adjoint à l'urbanisme, rappelle que la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est en cours.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Les orientations générales du PADD ont fait l'objet d'un premier débat en conseil municipal lors de la séance du 24 mai 2018.

Une actualisation du document apparaît nécessaire avant l'arrêt du PLU.

Monsieur SOCQUET-CLERC indique qu'un débat sans vote interviendra à la suite de la présentation de la synthèse du projet et que les élus seront invités à prendre la parole.

Monsieur SOCQUET-CLERC rappelle les grandes orientations retenues dans le PADD qui demeurent inchangées :

Orientation n°1 : Préserver l'équilibre rural d'un territoire entre-deux

Orientation n°2 : Soutenir l'économie et les productions locales

Orientation n°3 : Bien vivre à Chapareillan

Orientation n°4 : Œuvrer pour un développement urbain maîtrisé et de qualité

Il présente ensuite les termes de l'actualisation envisagée du document

Après cet exposé, Mme IMBAULT-HUART déclare le débat ouvert et invite les élus à prendre la parole

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

Prend acte de la tenue en son sein du débat sur les orientations générales du PADD prévu à l'article L153-12 du code de l'urbanisme

**OBJET : LOTISSEMENT « Le clos des Noyers » - CESSION DE LA VOIRIE
 ET DES ANNEXES A LA COMMUNE
 02 – 01/07/2021**

Monsieur Roland SOCQUET-CLERC, adjoint au maire, indique aux membres du Conseil Municipal que la société YTEM aménagement, aménageur du lotissement du clos des Noyers, propose de céder à la commune, à l'euro symbolique, l'ensemble des parcelles constituant les parties communes du lotissement.

Cette transaction permettrait à la commune de maîtriser le foncier de l'espace vert situé à l'arrière des bureaux du service enfance (utilisé par le centre de loisir).

Les parcelles concernées sont cadastrées AC584, AC586, AC594, AC601, AC603, AC604 et AC606 pour une surface totale de 1450m².

Le montant envisagé de cette acquisition étant inférieur à 180 000 €, l'avis préalable de la direction de l'immobilier de l'État n'est pas obligatoire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur SOCQUET-CLERC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AC584, AC586, AC594, AC601, AC603, AC604 et AC606 d'une surface totale de 1450m².

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant qui sera établi par Me Lelong notaire à Pontcharra, assisté par Me Magnin pour la commune de Chapareillan,

DIT que le transfert de propriété n'interviendra qu'à l'issue de la réalisation par le lotisseur de tous les travaux d'aménagement qui lui incombent

Le Conseil Municipal adopte à 16 voix pour et 4 contre Jean MIELLET (porteur du pouvoir de Bruno BERLIOZ), Anne MORRIS (porteuse du pouvoir de Olivier BOURQUARD)

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES AVEC
 PONTCHARRA
 03 – 01/07/2021**

Monsieur Fabrice BLUMET, adjoint au maire, présente un projet de convention à intervenir entre la commune de Chapareillan et la commune de Pontcharra. Cette convention est relative à la mise à disposition gratuite et réciproque de véhicules.

Cette convention dont la durée initiale est d'un an serait renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BLUMET,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite et réciproque de matériel de véhicules avec la commune de Pontcharra.

Le conseil adopte à l'unanimité

L'ordre du jour étant clos, Madame Valérie IMBAULT-HUART, 1^{ère} Adjointe lève la séance à 20 h 45